



CHAMPIONNAT « U 14 » MODIFICATIONS



Article 5.1 :

Modification de l'article conformément à la décision de l'AG d'octobre 2025



Article 6.3.1

Création de l'article



Article 6.5

Modification de l'article conformément à la décision de l'AG d'octobre 2025



Article 6.6

Modification de l'article conformément à la décision de l'AG d'octobre 2025

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CHAMPIONNAT

« U 14 »

Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Val de Marne « U 14 » réservée aux clubs libres.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagement

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 5 - Système de l'épreuve D1




5.1 - Le Championnat « U 14 – D1 » se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

5.2 – Classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District du Val de Marne.

5.3 – Départementale 1



-  Douze équipes en un seul groupe.
-  La première de la Division est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3,
-  Les **trois** dernières descendent en départementale 2 et sont remplacées par la première de chaque groupe **et le meilleur 2^{ème} conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football** de cette division.



Article 6 - Système de l'épreuve D2 – D3 – D4

RAPPEL :

L'évolution du règlement du championnat U14 (D2-D3-D4) a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 09/10/2021 avec pour objectif :

-  *Un brassage pour déterminer le niveau de jeu ;*
-  *En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau qui est réellement le sien.*

6.1 – Déroulement




Le championnat U14 « D2 – D3 – D4 » se déroule en 2 phases.

6.2 – RÉSERVÉ

6.3 - PHASE 1 : De septembre à janvier






Répartition des équipes D2–D3–D4 en 10 poules de 8 équipes sur la base du classement de la saison précédente.

Dans chaque poule :

-  2 Equipes D2 ;
-  2 ou 3 Equipes D3 ;
-  3 ou 4 équipes D4 ;

Une seule équipe par club par poule.

6.3.1 – Départage des équipes à égalité de points comme suit:




-  **Par la somme des points acquis pour le seul match ayant opposé les équipes à départager,**
-  **Par le plus grand nombre de matches gagnés tel qu'indiqué au classement,**
-  **Par le plus petit nombre de matches perdus tel qu'indiqué au classement,**
-  **L'équipe la plus jeune en âge lors des rencontres ayant opposé les équipes entre-elles,**
-  **Tirage au sort**

6.4 - PHASE 2 : De janvier à mai

IMPORTANT

 **Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division (hors d4)**

Constitution des Divisions pour la 2^{ème} phase

-  **D2** : Les 2 premiers de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes
-  **D3** : Les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule répartis en 2 groupes de 10 équipes
-  **D4** : Du 5^{èmes} au 8^{èmes} de chaque poule répartis en 4 groupes de 10 équipes




Deux équipes d'un même club **ne** peuvent accéder à la même division.

A l'issue de la 2^{ème} phase, une seule équipe par club pourra accéder au niveau supérieur.




Lors de la constitution de cette 2^{nde} phase les équipes seront numérotées en fonction de leur niveau hiérarchique.



6.5 - Départementale 2 :

-  Vingt équipes réparties en deux groupes de 10.
-  La première de chaque groupe ainsi que le meilleur 2^{ème} conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football accèdent à la départementale 1.
-  Les 2 dernières de chaque groupe descendent en Départementale 3 et est remplacée par les 2 premiers conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football de chaque groupe de Départementale 3.

6.6 – Départementale 3 :

-  Vingt équipes réparties en deux groupes de 10.
-  Les 2 premières conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football chaque groupe accèdent à la Départementale 2.
-  Les deux dernières de chaque groupe descendent en Départementale 4 et sont remplacées par le premier de chaque groupe de départementale 4.



6.7 – Départementale 4 :

Quarante équipes réparties en 4 groupes de 10. La première de chaque groupe accède à la Départementale 3.

Article 7 - Réserve

Article 8 - Terrains

8.1 - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour le niveau de compétition :

-  **D1** : Terrain classé T5. Une installation classée T6 est autorisée seulement si tous les critères nécessaires pour le niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.
-  **D2 D3 D4** : Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

8.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.

Le Coup d'envoi des matches est fixé : 16H été comme hiver

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

8.2.1 – Toute modification de terrain et/ou d'horaire devra faire l'objet d'une demande selon l'article 15.3 du RSG du District du Val de Marne de Football.

8.3 - Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 9. – Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

IMPORTANT - D2-D3-D4 : En complément du règlement général.

Phase 1 : Ne peuvent participer aux 2 dernières journées les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

Phase 2 : Ne peuvent participer aux 3 dernières **rencontres** les joueurs ayant participé aux 2 dernières rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

Article 10 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 11 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.SG. du District du Val de Marne.

Article 12 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne.
Pour les « U 15 » il est utilisé, de préférence, un ballon de taille n° 5.

Article 13 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 14 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Feuille de Matches

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 17 - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 18 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 19 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 20 - Applications des Règlements

Les cas non prévus dans les règlements sont tranchés par la Commission Départementale compétente, et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 21 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.